Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre deux mille seize à vingt heures trente.

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 novembre 2016

<u>Présents</u>: Mmes BLAINEAU Angélique, BLANCHARD Agnès, LARMUTH Angéla, SAMSON Stéphanie, VARIN Chantal, MM. FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, BONNEAU Pascal, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **SITEAU** Anthony.

Absent excusé: CHAMPHOYAUX Dominique.

Absente

Ont donné pouvoir : **ETAVARD** Catherine à **BONNEAU** Pascal et **ROBICHON** Hervé à **FOUCHÉ** Étienne.

Secrétaire de séance BLAINEAU Angélique.

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant aucune observation de la part des Conseillers est accepté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION AUX AGENTS DE LA COMMUNES CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

La Commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

1/ Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour : les formations obligatoires, de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens (par année civile et par agent, par référence au barème du CNFPT).

2/ Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15.25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006). Il n'intervient que sur présentation de justificatifs et dans la limite du montant.

3/ Frais d'hébergement :

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arêté du 03 juillet 2006). Il n'intervient que sur présentation de justificatifs et dans la limite du montant. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

4/ Frais de péage, de parking :

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions et modalités de remboursement des frais de formation aux agents, telles qu'énoncées ci-dessus.

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION DE PROJET DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Suite à l'état d'urgence et au plan Vigipirate, des barrières ont dû être installée devant l'école et la mairie. Un sens unique a été mis en place.

Vu l'avis favorable du conseil en date du 20 octobre sur le réaménagement du bourg et plus particulièrement la rue des écoles.

Après débat, le conseil **décide** le réaménagement de la rue des écoles et de ses abords :

- -L'aménagement des parkings devant la bibliothèque, à côté de l'atelier municipal et des emplacements devant la mairie dont emplacements pour personnes à mobilité réduite.
- -Par soucis de sécurité, la mise en sens unique de la rue des écoles et de la rue du puits.
- -La zone à 30 km/ heure sera étendue à toute la rue des écoles.
- -La réfection des façades des bâtiments ; Mairie, cantine et bibliothèque.

Afin d'établir un diagnostic, un rendez-vous sera pris avec le CAUE (Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement) du département, pour des conseils et les possibilités de subventions.

Une commission « Aménagement du Bourg » sera créée.

CREATION D'UNE COMMISSION « AMENAGEMENT DU BOURG »

Cette commission sera chargée d'étudier, de suivre et de traiter les dossiers affairant à la réalisation de l'aménagement du bourg. M. le Maire, rappelle, qu'il est président de droit et qu'aucune disposition législative réglementaire ne donne compétence à la commission pour prendre des décisions à la place du conseil municipal.

Mmes BLAINEAU Angélique, VARIN Chantal, LARMUTH Angéla, MM. ROBICHON Hervé, BONNEAU Pascal, DECHAINE Bruno et M. SITEAU Anthony se portent candidats pour siéger.

Le conseil **municipal accepte à l'unanimité** la création de cette commission ainsi que la candidature des membres ci-dessus.

AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LES AGENTS

Le règlement intérieur est un moyen de communication entre le Maire et les agents.

Le Maire établit, sur la base du règlement intérieur du CDG, la liste des droits et obligations des agents de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité, de discipline, et de défense des agents.

C'est une suite logique à la mise en place du document unique en février dernier.

Exemples de dispositions pouvant figurer dans un règlement intérieur :

Rappel de l'interdiction légale de fumer sur le lieu de travail, consigne sur le port des équipements de sécurité, les droits et les obligations, accès et usage des locaux et du matériel de la collectivité, déroulement des procédures disciplinaires, etc.

Après débat et concertation, le conseil municipal accepte la réalisation d'un règlement intérieur.

Cependant, il devra être validé lors d'un prochain conseil, puis transmis à l'avis du Comité Technique Paritaire du CDG 79.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Précision sur l'attribution de la subvention Pass'Sport-Culture, tous les enfants habitants la commune peuvent bénéficier de cette aide.
- M. le Maire évoque des problèmes au sein de l'école et le départ de plusieurs enfants.
- Réflexion sur la création d'un jardin du souvenir à côté du columbarium.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Clussais la Pommeraie, Le 25 novembre 2016 Le Maire, Étienne FOUCHÉ